



Quote part de participation légale

Par **carreau**, le **14/02/2013** à **20:51**

Bonjour,

Il y a 6 mois, j'ai appris que mon ancienne entreprise a été condamnée à verser de la participation légale, son effectif étant de 55 salariés depuis des années. Elle n'a pas fait appel, c'est définitif. Un ex-salarié a été tout seul en justice.

Je pensais recevoir d'office ma quote part. Ne voyant rien venir, j'ai écrit en LR+AR à mon entreprise qui ne me répond pas.

D'où ma question :

L'entreprise doit elle verser la participation à l'intégralité des salariés ou uniquement à celui qui l'a assigné ?

Ce serait injuste qu'elle ne verse pas la participation correspondante à celle des salariés qui sur les 55 ne seraient pas allés en justice.

Elle a plus de 50 salariés : elle doit régler la participation à tous les ayant droits

De plus, compte tenu des cotisations sociales (CSG+forfait social), l'URSSAF ne va pas hésiter et va prendre comme base toute la réserve et non pas uniquement ce qu'a versé l'entreprise à quelques salariés.

Qu'en pensez vous et que faire ?

D'avance merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **16:08**

Bonjour,

Elle devrait mais si elle ne le fait pas, la seule solution c'est de l'assigner à votre tour...